

LE GRAND CHELEM DE VICHY

A l'occasion du meeting de trot 2011 de l'hippodrome de Vichy Bellerive, une récompense particulière pourra être distribuée :

ARTICLE 1

- Prix Vichy Célestins (3.525 m.) inscrit au programme du jeudi 9 juin 2011
- Prix Pierre Coulon (Autostart - 2.150 m.) qui se disputera le jeudi 30 juin 2011
- Grand Prix du Conseil Municipal (2.850 m.), qui aura lieu le samedi 9 juillet 2011

ARTICLE 2

Le propriétaire du cheval qui aura remporté les trois épreuves se verra attribuer une somme de :

190 000 Euros

représentée par:

| | |
|--|-----------|
| Allocation au gagnant du Prix Vichy Célestins | 40.000 € |
| Allocation au vainqueur du Prix Pierre Coulon | 40.000 € |
| Allocation au premier du Grand Prix du Conseil Municipal | 60.000 € |
| et par une RECOMPENSE PARTICULIERE de | 50.000 € |
| soit un total de : | 190.000 € |

ARTICLE 3

Cette récompense particulière de 50.000 € sera réglée sous réserve d'une participation d'au moins dix chevaux dans chacune des trois courses.

ARTICLE 4

La récompense sera acquise au propriétaire sous les couleurs duquel le cheval aura couru le Grand Prix du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

La prime sera réglée dans un délai maximum de soixante jours après le Grand Prix du Conseil Municipal.

Ce montant sera porté au crédit du compte du propriétaire, déductions faites des prélèvements suivants:

- | | |
|---|--------|
| - Pourcentage en faveur de l'entraîneur | 15,8 % |
| - Pourcentage en faveur du jockey | 5,2 % |

ARTICLE 6

La participation aux trois épreuves : Prix Vichy Célestins, Prix Pierre Coulon et Grand Prix du Conseil Municipal, implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de toutes les décisions des Commissaires des Courses sur les contestations qui pourraient intervenir sur son application ou son interprétation.

Conformément aux dispositions de l'article 91 du code des courses au trot, les Commissaires de la S.E.C.F. se réservent le droit de reporter les trois épreuves sur un autre hippodrome, de modifier les dates prévues du déroulement des trois courses, si les circonstances l'exigent, chaque nouvelle date ne pouvant être éloignée de plus de dix jours des dates initialement fixées. Ils se réservent également la possibilité d'annuler une ou plusieurs épreuves. La responsabilité de la S.E.C.F. ne saurait être engagée de ce fait.